DCE	
PROJET	**CONSTRUCTION D'UNE ZONE MULTI-TECHNIQUE POUR L'UNITE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION CIVILE N°1 A NOGENT LE ROTROU (28)**
Maître d'Ouvrage	**MINISTERE DE L'INTERIEUR** Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest - SGAMIO 28 rue de la Pilate - CS 40725 35207 RENNES Cedex 2
Maîtrise d'Œuvre	**Architecte mandataire : ATELIER GIET ARCHITECTURE** 13, rue Joseph Pujol 33100 Bordeaux / 05 56 40 07 46 **Bureau d'étude TCE : BETOM INGENIERIE LOIRE BRETAGNE** 27 Rue de la Noue Bras de Fer 44200 Nantes / Tel : 02 40 73 91 64 **Bureau d'étude Environnementales : CAP TERRE** Immeuble Crystalys – 6 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy Villacoublay / Tél : 01 39 20 62 00 **Bureau d'étude Acoustique : ITAC ACOUSTIQUE** 5, rue Menou – 44000 Nantes / Tél : 02 40 14 01 95
Contrôle Technique	**SOCOTEC** 15 avenue du val de l'Eure 28630 FONTENAY SUR EURE / Tél : 07 71 37 70 67
Coordinateur SPS	**SOCOTEC** 15 avenue du val de l'Eure 28630 FONTENAY SUR EURE / Tél : 07 71 37 70 67
DATE	**AOUT 2026**
	LOT 05 – REVETEMENTS – PEINTURE ET FINITIONS

LOT 05 - REVETMENTS – PEINTURES ET FINITIONS

5.1 GENERALITES 4
5.1.1 Objet du présent descriptif 4
5.1.2 Consistance du présent lot 4
5.1.3 Contenu de l'offre 5
5.1.4 Organisation chantier 7
5.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES 7
5.2.1 Textes de référence 7
5.2.2 Principe préalable à l'exécution des travaux 8
5.2.3 Réception des supports 8
5.2.4 Essais – réception des produits 8
5.2.5 Fabrication 8
5.2.6 Livraison 8
5.2.7 Stockage 8
5.2.8 Protection des ouvrages exécutés 9
5.2.9 Contrôles 9
5.2.10 Essais 9
5.2.11 Matériaux – Produits – Composants 9
5.2.12 Performances des ouvrages 10
5.2.13 Performances mécaniques 11
5.2.14 Performances au feu 11
5.2.15 Performances acoustiques 11
5.2.16 Performances thermiques 11
5.2.17 Performances environnementales 11
5.2.18 Etanchéité à l'air 11
5.2.19 Chantier à faibles nuisances – Gestion des déchets 12
5.2.20 Les exigences sur la qualité de l'air 12
5.2.21 Les exigences sur la qualité et la provenance des bois 12
5.2.22 Qualité et provenance des produits 13
5.3 ORGANISATION DE CHANTIER 13
5.3.1 Installation chantier 13
5.3.2 Nettoyage et repliement 13
5.3.3 Plans d'exécution, études 13
5.4 OUVRAGES INTERIEURS 14
5.4.1 Toile de verre 14
5.5 PEINTURE SUR OUVRAGES INTERIEURS 14
5.5.1 Lasure ou peinture sur boiseries intérieures 15
5.5.2 Peinture sur paroi sur plâtrerie 15
5.5.3 Peinture sur toile de verre 15

5.5.4 Peinture sur plafond plâtre suspendus 16
5.5.5 Peinture sur canalisations 16
5.5.6 Peinture sur parois béton et maçonnerie 16
5.5.7 Peinture sur sous face plancher béton 16
5.6 PEINTURES DE SOLS 17
5.6.1 Peinture au sol – signalétique linéaire et surfacique 17
5.7 FAIENCE 17
5.8 CARRELAGE 19
5.9 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES 21
5.10 DIVERS 25
5.11 FINITIONS 25
5.11.1 Miroiterie 25
5.11.2 Protections d'angle 25
5.11.3 Signalétique locaux - plaques 25
5.11.4 Nettoyages de fin de chantier - réception / livraison 25

5.1 GENERALITES

L'entreprise se réfèrera au Descriptif du CCTC, Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les corps d'état ainsi qu'à l'ensemble du dossier afin de définir le contenu complet de ses prestations.
Il est rappelé que c'est au titulaire du marché de définir les limites de prestations entre les différents corps d'état et prestataires. Ce dernier devra présenter une méthodologie exhaustive définissant le rôle, les compétences, les limites de prestations de chaque intervenant.
Pour l'étude et la détermination de sa prestation, l'entreprise doit prendre connaissance de toutes les pièces des dossiers des autres corps d'état, notamment le CCTP de chacun des lots. Elle ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment faire état de ne pas les avoir consultées et de les ignorer, pour éluder ses obligations en matière de prestations et de liaison avec les autres corps d'état.
Tous les procédés mis en œuvre devront être sous avis technique en cours de validité.

5.1.1 Objet du présent descriptif

Dénomination : CONSTRUCTION D'UNE ZONE MULTI-TECHNIQUE – NOGENT LE ROTROU

Situation : 29 Rue de Sully, 28400 Nogent-le-Rotrou

Nombre d'étages : RDC et R+1

Classement : Code du Travail

Typologie : Ateliers techniques – Maintenance – Bureaux

5.1.2 Consistance du présent lot

Les ouvrages visés au titre du présent CCTP sont les suivants :

- Peintures intérieures
- Peintures de sols
- Finitions
- Revêtements de sols et murs émaillés
- Revêtements de sols souples
- Divers éléments de finitions

Les prestations entendent :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux et produits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre, du maitre d'ouvrage et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant ;
- la fourniture et pose de toutes les ossatures primaires et / ou secondaires nécessaires ;
- la fourniture et l'installation des barrières coupe-feu et / ou acoustiques, selon le cas ;
- la fourniture et la pose des accessoires tels que profilés de finition, cornières de rives, etc. ;
- la fourniture et la pose des couvre-joints ou autres dispositifs au droit des joints de dilatation,
- les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état ;
- le nettoyage et la protection des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres

- l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux ; autant de fois qu'il sera nécessaire et sur demande de la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre ;
- et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

Il est donné ci-après à titre d'exemple, des références à des marques de certain matériel. L'entreprise a la faculté de proposer des matériels d'une autre marque sous réserve de l'obtention d'une conformité aux normes NF et si possible NF environnement à qualité égale, et d'une qualité technique au moins équivalente aux marques proposées dans le présent CCTP. En cas de proposition de produits différents, il sera demandé à l'entreprise d'en indiquer son intention et de fournir toutes les justifications, fiches techniques, notes de calcul, échantillons, permettant d'apprécier la qualité de ces produits.
Note : les fiches techniques fournies par les candidats n'ont pas valeur contractuelle, si en cours d'exécution du marché, le candidat veut utiliser d'autres produits que ceux correspondants aux fiches techniques fournies dans l'offre, il doit d'abord demander l'accord du MOE et du MOA, afin de vérifier que ces produits sont équivalents à ce qui est demandé dans ce CCTP.

5.1.3 Contenu de l'offre

L'entreprise se réfèrera au Descriptif du CCTC, Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots ainsi qu'à l'ensemble du dossier. En aucun cas, elle ne pourra arguer un quelconque manque ou incompatibilité avec un autre lot dont elle devra prendre connaissance avant le stade de la soumission.

L'entreprise est réputée s'être assurée qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont elle est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'Art et pour la bonne construction. Dans le cas ou des manques ou double emploi seraient constatés, l'entreprise est dans l'obligation de la signaler durant la phase de consultation.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.
L'entreprise s'engage également à s'être rendue sur le site pour reconnaître les lieux du projet et intégrer dans son offre l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir une incidence

Le présent dossier technique d'appel d'offres comprend les éléments suivants, indissociables les uns des autres :
- le Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- les plans
- les plans de démolitions
- les plans de repérage
- le carnet de détails

En cas de divergences entre ces documents, l'entreprise sera tenue de les signaler durant la phase de consultation et/ou avant signature et de chiffrer la disposition la plus contraignante.

L'offre de l'entreprise devra obligatoirement, sur la trame du quantitatif détaillé remis au dossier, préciser :
- Les prix unitaires ;
- Les prix totaux, par équipement, par rubrique et par poste ;
- Les observations ou travaux complémentaires détectés.

Il est également spécifié que l'entrepreneur a examiné avec soin toutes les pièces du dossier servant de base à son offre et qu'il a signalé durant la phase de consultation toutes les imprécisions, obscurités, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes les solutions ont été apportées.
En conséquence, l'entrepreneur ne pourra, après approbation de son marché :
Ni refuser d'exécuter des travaux jugés utiles par le maître d'œuvre et nécessaires à la parfaite finition des travaux ;
Ni prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à une prolongation du délai contractuel.

L'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément en s'appuyant sur ce que les dispositions mentionnées au présent C.C.T.P. pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire ou sur des omissions qui pourraient se révéler.

Les prix remis par les entrepreneurs sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux, et notamment les coûts des prestations décrites au CCAP et ouvrages suivants :
- les installations de chantier décrites au CCAP, au CCTC et au présent CCTP
- les études, dessins et détails d'exécution ainsi que le calepinage de tous les composants
- les implantations, la définition et le traçage des percements et des réservations
- l'établissement et le suivi du planning d'exécution
- la mise en place d'un contrôle qualité interne à l'entreprise
- les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux
- la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur, des systèmes de protection individuelle et collective
- le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées lors de manutention, de pose et de réglage des ouvrages
- la fourniture, le transport, le stockage, la pose et le réglage des ouvrages
- la protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres corps d'état risquant d'être détériorés par l'intervention de l'entreprise
- l'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides et le tri des déchets selon les modalités du CCAP ainsi que leur évacuation vers des centres de traitement appropriés.
- le nettoyage général du chantier lié à l'exécution du présent lot
- le nettoyage de livraison de tous les ouvrages
- les essais ou PV acoustiques.

Les prix fournis s'entendent toutes dépenses incluses et en particulier :

- La main-d'œuvre, y compris éventuellement les heures supplémentaires ;
- Le transport, le déchargement, la mise en place et le raccordement des matériels ;
- Les études, essais et contrôles ;
- Les assurances ;
- Les frais éventuels de stockage du matériel, de gardiennage, de mise en place d'une baraque de chantier si nécessaire ;
- Le nettoyage et l'enlèvement des débris qui lui sont propres.

L'entrepreneur devra incorporer dans son prix l'ensemble des coûts d'installation de chantier et des dépenses diverses liées à la fourniture d'eau et d'électricité (formalités administratives, contrats provisoires d'abonnement, consommations, etc.…).

5.1.4 Organisation chantier

L'entreprise se réfèrera au Descriptif du CCTC, Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots afin de prévoir et d'inclure toutes les prestations nécessaires au bon déroulement du chantier. Cela entend notamment (liste non exhaustive) :

Pendant les Etudes :

- La réalisation des plans d'exécution
- La fourniture des documentations techniques
- La fourniture des échantillons
- La réalisation de prototypes

Pour son intervention :

- La réception des supports
- Le transport et la livraison à pied d'œuvre de ses matériaux et matériels
- Les installations nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages (tous moyens de levage, de manutention, etc)
- Le nettoyage de ses zones d'intervention
- L'évacuation de ses déchets
- La protection de ses ouvrages

L'ensemble de ses sujétions devront respecter toutes les dispositions mises en place pour le pilotage et l'organisation du chantier (délais, planning, stockage, sécurité, etc)

5.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

5.2.1 Textes de référence

Sauf indications contraires stipulées dans la description des ouvrages, les travaux seront exécutés conformément aux Normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur au moment de leur mise en œuvre et précisées au R.E.E.F., et notamment aux : D.T.U. (Documents Techniques Unifiés),

Normes AFNOR (Association Française de Normalisation) en vigueur à la date de passation des marchés,

Ces travaux devront également respecter les prescriptions des textes professionnels lorsqu'ils existent à la date de leur mise en œuvre. Les matériaux et procédés non traditionnels devront être titulaires d'un avis technique CSTB admis et classé en risque normal par l'AFAC ou conformes à des Règles ou Cahier des charges acceptés par l'AFAC. En particulier, les mastics d'étanchéité devront être agréés par la SNJF, les isolants devront posséder un avis technique et être classés ACERMI et les étanchéités non traditionnelles devront avoir un classement FIT au moins égal à celui préconisé par le CSTB et la CSNE.

5.2.2 Principe préalable à l'exécution des travaux

L'entrepreneur doit prévoir et exécuter pour chaque ouvrage défini toutes les façons de sujétions, même si celles-ci ne sont pas décrites explicitement, permettant de réaliser des ouvrages en parfait état d'exécution et d'aspect. Avant fabrication l'entrepreneur assurera la vérification de toutes les cotes en tableau et fera son affaire de toutes les adaptations sans pouvoir prétendre à aucun supplément de prix.

5.2.3 Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot n'assurant pas l'exécution des supports, il doit être procédé préalablement à la pose des menuiseries à la vérification et à l'acceptation des supports en présence de l'équipe de concepteurs et du BET par les corps d'état intéressés, conformément aux exigences des DTU et des différentes règles professionnelles. Si le support ne répond pas aux exigences énoncées ci-avant, l'entrepreneur ayant exécuté le support devra y apporter les corrections nécessaires, selon les indications du titulaire du présent lot et en accord avec le Maître d'œuvre.

5.2.4 Essais – réception des produits

Les travaux ne pourront être commencés qu'après approbation du bureau de contrôle de la qualité des produits approvisionnés sur le chantier. Cette approbation ne diminuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur qui reste entière.

5.2.5 Fabrication

La fabrication des ouvrages ne pourra être entreprise qu'après accord donné par le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle au sujet des prototypes et des plans d'exécution (PEO) présentés par l'entreprise.

5.2.6 Livraison

Avant toute livraison sur le chantier, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'aller inspecter en usine les conditionnements des ensembles réalisés pour vérifier que les tolérances de fabrication sont respectées et que les mesures prises pour emballer les ensembles sont de nature à assurer un parfait transport de ces derniers. La réception à la livraison au chantier sera effectuée par le Maître d'œuvre qui vérifiera que le transport n'a pas engendré de dommage sur les éléments transportés. La livraison à temps fait partie des éléments exigibles par la maitrise d'œuvre pour la bonne marche du chantier.

5.2.7 Stockage

Tous les ouvrages fabriqués seront marqués suivant leur destination et leurs caractéristiques, les marquages se feront toujours sur des parties d'ouvrages pouvant rester vues, mais jamais sur des parties destinées à recevoir des finitions en vernis et/ou peinture. Les ouvrages livrés sur chantier, en attente de pose, doivent

être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Ils ne doivent subir aucune déformation ou détérioration.

5.2.8 Protection des ouvrages exécutés

L'entrepreneur est responsable de l'entretien et la protection de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier et jusqu'à réception. Il les assure par tous les dispositifs nécessaires de son choix sans que la responsabilité d'un quelconque intervenant puisse être mise en cause quel que soit l'origine des dégâts éventuels constatés et sans pouvoir prétendre à aucun supplément. Il sera notamment mis en place pendant la durée du chantier, et plus particulièrement sur les huisseries et ouvrages finis les protections nécessaires à leur parfaite conservation. Tout élément altéré sera rejeté du chantier.

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être si nécessaire réparées ou renforcées après mise en œuvre et avant exécution d'autres travaux pouvant endommager des ouvrages. Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier dans les zones particulièrement exposées aux chocs, pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.

Le titulaire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception.

5.2.9 Contrôles

Les vérifications effectuées en cours de travaux par le Maître d'œuvre ou son représentant ainsi que, en cas de contestations concernant les matériaux ou le mode de mis en œuvre, les contrôles par expertises et essais en laboratoire seront effectués conformément aux prescriptions du bureau de contrôle aux frais de l'entreprise.

5.2.10 Essais

Après exécution de l'étanchéité et avant mise en place de la protection, une mise en eau doit être faite pendant 3 jours pour vérification de l'étanchéité des terrasses. La bonne tenue et l'efficacité de l'étanchéité sont ensuite constatées par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder, aux frais de l'entreprise, à des prélèvements et de leur faire subir tous essais et analyses de laboratoire aux frais de l'entrepreneur, y compris tous essais par mise en charge et surpression.

5.2.11 Matériaux – Produits – Composants

Tous les matériaux proviennent d'usines agréées par le Maître d'œuvre. Tous les produits employés doivent posséder soit un avis technique, soit un label de qualité et avoir obtenu un avis favorable lors d'enquête spécialisée.

Il est rappelé que le Maître d'œuvre se réserve la faculté de refuser tout fournisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter suffisamment de garanties. Le Maître d'œuvre se réserve également la possibilité de refuser tout ouvrage réalisé avec des matériaux non conformes aux prescriptions du présent cahier des charges ou ne bénéficiant pas des agréments nécessaires. Dans ce cas, l'entrepreneur supporte les frais occasionnés par le non-respect des obligations du cahier des charges.

Toute mise en œuvre particulière doit faire l'objet d'un agrément de la part du Maître d'œuvre sans pour autant que la responsabilité de constructeur de l'entrepreneur soit dégagée. Tous les matériaux doivent être

neufs. A la demande du Maître d'œuvre ou du contrôleur technique, l'entreprise doit produire des certificats de bonne qualité délivrés par le fabricant. Dans le cas de matériaux douteux, il est prélevé des échantillons sur chantier ou en atelier afin de faire exécuter des essais à la charge de l'entreprise. Les matériaux et produits mis en œuvre ont des qualités au moins égales à celles qui découlent des prestations ci-après.

Compatibilité des matériaux entre eux

Tous les produits et matériaux utilisés par l'entreprise devront être rigoureusement compatibles entre eux, avec les supports, et d'une façon générale avec tous les matériaux avec lesquels ils seront susceptibles d'être en contact.

Au cas où le Maître d'œuvre aurait prescrit dans les documents d'appel d'offre, l'utilisation de matériaux incompatibles, l'entreprise devra obligatoirement le signaler au stade de la publication et/ou avant signature et proposera soit le changement des matériaux incriminés, soit les produits ou les accessoires permettant de remédier à des désordres éventuels. Ces derniers seront en tout état de cause compris dans l'offre de l'entreprise.

De même, en cours de travaux, l'entreprise devra veiller à ce qu'aucun matériau mis en œuvre par d'autres corps d'état ne crée des désordres chimiques ou physiques à ses propres ouvrages. Si tel était le cas, il devrait en informer le Maître d'œuvre.

5.2.12 Performances des ouvrages

L'entreprise adjudicataire fera sienne l'étude technique du projet et devra dans les plus courts délais, procéder à l'étude approfondie du projet du Maître d'Œuvre, afin de lui faire connaître toutes les objections ou observations utiles à la mise au point de détails.
Cette mise au point entraînera, si besoin est, la production de descriptions complémentaires précisant les dispositions de principes et de détails arrêtées d'un commun accord.
Si ces mises au point modifient l'étude de la Maîtrise d'œuvre et induisent des modifications sur les prestations des autres corps d'état, les incidences financières de celles-ci sont à la charge du présent corps d'état, y compris les éventuelles reprises d'études.
Les modifications imposées par le Bureau de Contrôle et le Coordonnateur SPS seront respectées sans donner lieu à supplément de prix.
En aucun cas, l'aspect architectural du projet ne sera modifié sans le consentement de l'Architecte.

Lors de cette étude l'entrepreneur devra :

- procéder aux études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages,
- calculer les caractéristiques des éléments,
- prendre en compte les charges éventuelles des autres corps d'états.

Afin de produire les plans d'exécution d'atelier et de chantier nécessaires à la réalisation des ouvrages définis par les plans de principe de la Maîtrise d'Œuvre.

Les ouvrages, leurs ensembles et différents constituants devront supporter et résister, sans déformations ni détériorations susceptibles de nuire à leur fonctionnement ou à leur conservation, aux utilisations, sollicitations, chocs et pressions exercées de l'extérieur ou de l'intérieur du bâtiment.
L'entreprise devra prévoir, en cours de chantier, la mise à jour des plans exécution s'il y a lieu.
Tous les détails seront à faire valider préalablement par l'Architecte avant mise en œuvre. Tout détail non présenté pourra être refusé par l'Architecte sans donner lieu à l'entreprise d'un quelconque motif de réclamation.

Sauf indications contraires stipulées dans la description des ouvrages, les travaux seront exécutés conformément aux DTU, Normes Françaises et textes professionnels en vigueur à la date de la remise de l'offre.

Dans tous les cas et sauf indications contraires, tous les éléments devront respecter les performances suivantes :

5.2.13 Performances mécaniques

L'entreprise a la charge des études, note de calcul lui incombant.
Les ossatures devront être dimensionnées selon guide du dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti.

5.2.14 Performances au feu

Les éléments requérant une performance au feu particulière sont mentionnés dans la description des ouvrages ci-après. Cependant l'entreprise devra respecter toutes les sujétions exposées dans les cadres réglementaires et inclure les éventuelles omissions.
Le rapport initial du bureau de contrôle ainsi que les plans indiquent les locaux dits « à risques » et désignent le degré de performances nécessaire.

5.2.15 Performances acoustiques

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'obtenir les exigences et les corrections acoustiques inscrites dans la notice acoustique
La valeur d'isolement la plus contraignante est à prendre en compte en cas de locaux contigus.

5.2.16 Performances thermiques

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'obtenir les exigences et les corrections thermiques inscrites dans la notice réglementaire thermique
La valeur d'isolation la plus contraignante est à prendre en compte en cas d'ambigüités

5.2.17 Performances environnementales

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'obtenir les exigences inscrites dans les pièces écrites, notamment en terme de respect du bilan ACV. Fourniture des fiches FDES selon préconisations

5.2.18 Etanchéité à l'air

Dans le cadre du projet, des inspections visuelles de la nature et de la mise en œuvre des matériaux et composants au niveau des liaisons sensibles seront réalisées tout au long du chantier.
L'ensemble des éléments nécessaires pour assurer l'étanchéité des liaisons (adhésifs adaptés, calfeutrements, manchons…) devront être prévus par l'entreprise.

L'entreprise se réfèrera et respectera le cahier de prescriptions étanchéité à l'air fourni au dossier

5.2.19 Chantier à faibles nuisances – Gestion des déchets

Une « Charte de Chantier à faibles nuisances », jointe au Dossier de Consultation des Entreprises, définit et explicite clairement les objectifs contractuels de cette démarche. Elle devra être respectée par toutes les entreprises, y compris les sous-traitants, et fera l'objet d'un suivi particulier de la part du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Chaque entreprise devra prendre connaissance du cahier des charges établi par le bureau d'études HQE pour les objectifs à atteindre. Chaque entreprise désignera un interlocuteur HQE « Responsable Environnement Entreprise » (REE).

Le « Responsable Environnement Chantier » (REC) sera désigné au sein de l'entreprise gestionnaire du compte-prorata (une co-responsabilité pourra être envisagée) qui assurera le contrôle des engagements communs contenus dans la « Charte de chantier à faibles nuisances », pendant toute la durée du chantier.

Dans le cadre de la démarche environnementale et des exigences des performances de la construction, chaque prestataire devra prêter une attention particulières à la qualité des matériaux choisis et toutes les sujétions qui leurs sont liées.

Pour se faire le dossier technique d'exécution de l'entreprise devra contenir toutes les données FDES pour chaque matériau présenté.

5.2.20 Les exigences sur la qualité de l'air

Il sera demandé de réaliser des essais de vérification de la qualité de l'air à la réception des travaux selon le décret n°2012-14 du 05 Janvier 2012 relatifs à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.

Les tests seront réalisés à la réception des travaux, à la mise en place des mobiliers et 1 mois après ouverture

A ce titre, chacun des lots devra fournir tous les documents nécessaires sur les produits mis en œuvre et respecter le cadre réglementaire en vigueur définissant les COV maximum.

L'ensemble des produits en contact direct avec l'air intérieur (peintures, revêtements de sol, revêtements muraux, revêtements de plafond, vernis, etc.) mis en œuvre possèdera une fiche technique mentionnant leurs teneurs en COVT et Formaldéhydes. Pour les produits constituant les surfaces de sols, murs et plafonds, les données seront conformes aux niveaux d'émission suivant :

- COVT : Classe A+ (< 1000 µg/m3).
- Formaldéhyde : Classe A+ (<60 µg/m3).
- Toutes les Revêtements : primaire et ragréage de type A+
- Colles et joints de type A+
- Sols sans phtalates et labellisé « ecolabel européen »
- Tous isolants et plâtre de type A+, caractéristiques ISO (dégagement des poussières)

Les matériaux seront également conformes à l'arrêté du 30 avril 2009 relatif aux produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2.

5.2.21 Les exigences sur la qualité et la provenance des bois

Les bois devront justifier de :

- d'une essence naturellement durable, sans traitement préventif, pour la classe de risque concernée ou traités par un produit certifié CTB P+ adapté à la classe de risque. De plus ils respecteront l'arrêté du 2 juin 2003 en termes d'emploi de substances dangereuses pour le traitement des bois, en particulier la créosote. Les matériaux utilisés seront des matériaux labellisés FSC ou PEFC (forêts gérées durablement)

5.2.22 Qualité et provenance des produits

L'entreprise devra présenter et soumettre au visa de la maîtrise d'œuvre les caractéristiques environnementales des produits qu'elle propose, exprimées par leurs Fiches de Données Environnementales et Sanitaires (FDES - listes consultables à partir de la base de données INIES du CSTB).
Chaque matériel et matériau devra respecter la valeur seuil en termes d'émissions de gaz à effet de serre (kg CO2 éq.) sur l'ensemble de son cycle de vie, jointe dans le tableau annexé au DCE.

5.3 ORGANISATION DE CHANTIER

5.3.1 Installation chantier

L'entreprise devra toutes les installations de chantier qui lui sont propres pour : le stockage, la manutention et le levage et les dispositifs de sécurité.
L'entreprise se réfèrera au CCTC ainsi qu'au présent descriptif pour les installations de chantier et prévoira les prestations décrites à son lot et toutes celles qui lui sont nécessaires et non prévues au descriptif

5.3.2 Nettoyage et repliement

Descriptif : L'état du chantier devra, à tout moment, être maintenu propre ; à ce titre l'ensemble des décombres devra être enlevé et transporté aux décharges publiques au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3.3 Plans d'exécution, études

Descriptif : La présente étude est à la charge de l'entreprise.
Les plans d'exécution et de détail des ouvrages, les fiches techniques des matériaux, ainsi que toutes les notes de calcul seront adressées :

- au contrôleur technique pour avis
- au maître d'œuvre pour VISA
- au maître d'ouvrage pour information.
- Aux autres corps d'état pour synthèse et réservations

L'entreprise remettra l'ensemble de ses DOE, ainsi que les DUIO en sus de la formation utilisateurs concernés, selon dispositions spécifiées au CCAP.

5.4 OUVRAGES INTERIEURS

5.4.1 Toile de verre

Descriptif : Revêtement mural en toile de verre structurée à peindre type PANTIVER, SKINGLASS ou SCANDATEX de la Seigneurie ou techniquement équivalent (plusieurs décors au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant)

Mise en œuvre suivant prescription du fabricant comprenant :

· tous travaux préparatoires et d'apprêts suivant DTU 59.1 - 59.4 sur subjectiles neufs et anciens fonds peints ;

· une impression préalable suivant subjectile ;

· un revêtement mural en toile de verre ; motif et décor au choix de l'architecte

· le marouflage et le ponçage léger des fibres qui auraient pu se redresser ;

Mise en œuvre compris tous travaux préparatoires et d'apprêts permettant d'obtenir une finition B conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1.).

· Grammage minimum : 180 g/m²

Localisation : toute circulation de la partie tertiaire + salle de convivialité – voir plan de repérage

5.4.2 Traitements des murs et sous-face béton

Descriptif : Ratissage de l'ensemble des ouvrages béton apparents (murs et plafonds), par un enduit de rebouchage, débullage et lissage des bétons à peindre type Wbermur G'lisse ou techniquement équivalent.

A partir du support lot 01 GO :

Mise en œuvre suivant prescription du fabricant comprenant :

· tous travaux préparatoires et d'apprêts suivant niveau de finition A selon DTU 59.1 – Travaux de peinture des bâtiments et DTU 26.1 – Travaux d'enduits de mortiers

· Application d'un enduite de lissage en pâte ou poudre de type WEBERMUR G'LISSE ou équivalent, destiné au dressage et à la finition des supports béton avant mise en peinture, Purge et rebouchage des défauts de surface, épaufrures, nids de cailloux, bullages et irrégularités du béton

· Application en ratissage généralisé sur l'ensemble des aspérités ou divers défauts afin d'obtenir un support homogène, plan et apte à recevoir une finition peinture, afin d'obtenir une finition intérieur béton soignée.

· Réalisation en passes successives si nécessaire, avec respect des épaisseurs d'application prescrites par le fabricant.

· Ponçage soigné après séchage complet afin d'obtenir une surface parfaitement lisse, sans défaut apparent.

· Evacuations des poussières après ponçage avant application des couches de peinture de finition

· Toutes sujétions de préparation nécessaires à l'obtention d'un support conforme aux prescriptions du fournisseur.

Localisation : voir plan de repérage

5.5 PEINTURE SUR OUVRAGES INTERIEURS

La peinture doit être certifié par un label Excell + et Ecolabel, COV<1g/L, émission dans l'air intérieur A+.

- Qualité : soignée. Lessivable Classe 2
- Couleurs : au choix des architectes
- l'entreprise devra adapter sa peinture à l'ambiance hygrométrique de la pièce (voir repérage murs et finitions)

5.5.1 Lasure ou peinture sur boiseries intérieures

Descriptif : Peinture ou lasure sur les éléments des menuiseries intérieures bois (châssis, huisseries, portes vitrées, cadres, cornières …) et plinthes bois comprenant :

- Préparation des supports, par ponçage et égrenage
- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition : peinture en phase aqueuse ou lasure, finition laquée
- Produit faible COV voir prescriptions générales
- Qualité : soignée
- Couleurs : au choix des architectes

Localisation : l'ensemble des éléments bois des menuiseries intérieures, plinthes bois, finitions de tout support bois visible, tout bloc-porte (huisseries) + vantail (si grand vitrage et non stratifié), tout châssis vitré…etc

5.5.2 Peinture sur paroi sur plâtrerie

Descriptif : Peinture sur supports en plaques de plâtre neuves comprenant :

- Ponçage des bandes ou de l'enduit pelliculaire compris préparations et rebouchages
- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition : peinture en phase aqueuse, finition velours
- Produit faible COV voir prescriptions générales
- Taux de réflexion lumineuse ≥ 0.5

La peinture utilisée devra être « dépolluante », c'est-à-dire qu'elle doit capter et détruire les polluants intérieurs tels que formaldéhyde, hexaldéhyde, acétaldéhydes présents dans l'air ambiant

La peinture doit être certifié par un label Excell + et Ecolabel, CV 1g/L, émission dans l'air intérieur A+.

- Qualité : soignée. Lessivable
- Couleurs : au choix des architectes
- l'entreprise devra adapter sa peinture à l'ambiance hygrométrique de la pièce (voir repérage murs et finitions)

Localisation selon plan de repérages, toutes surfaces cloisons et doublages réalisés

5.5.3 Peinture sur toile de verre

Descriptif : Peinture sur toile de verre comprenant :

- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition : peinture en phase aqueuse, finition velours
- Produit faible COV voir prescriptions générales
- Taux de réflexion lumineuse ≥ 0.5

La peinture utilisée devra être « dépolluante », c'est-à-dire qu'elle doit capter et détruire les polluants intérieurs tels que formaldéhyde, hexaldéhyde, acétaldéhydes présents dans l'air ambiant

La peinture doit être certifié par un label Excell + et Ecolabel, CV 1g/L, émission dans l'air intérieur A+.

- Qualité : soignée. Lessivable
- Couleurs : au choix des architectes

- l'entreprise devra adapter sa peinture à l'ambiance hygrométrique de la pièce (voir repérage murs et finitions)

Localisation selon plan de repérages, toutes surfaces avec toile de verre

5.5.4 Peinture sur plafond plâtre suspendus

Descriptif : Peinture sur plafonds en plaques de plâtre standard, acoustiques perforées, CF, … comprenant :

- Ponçage des bandes ou de l'enduit pelliculaire compris préparations et rebouchages
- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition : peinture en phase aqueuse, finition mat
- Produit faible COV voir prescriptions générales
- Compris reprises autour des luminaires et autres réservations techniques en plafond
- Qualité : soignée
- Couleur : au choix des architectes

Localisation : selon plan de repérages, tous plafonds en plaques de plâtre visibles

5.5.5 Peinture sur canalisations

Descriptif : Peinture sur toutes les canalisations apparentes (alimentation, évacuation…) :

- 1 couche de primaire d'accrochage
- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition
- Produit faible COV voir prescriptions générales
- Finition : lisse et satinée
- Couleurs : au choix des architectes

Localisation : toute canalisation apparente - voir descriptif CVPS.

5.5.6 Peinture sur parois béton et maçonnerie

Descriptif : Peinture à base d'une dispersion acrylique polyuréthane en phase aqueuse sur tout élément béton apparent :

- 1 couche de primaire d'accrochage
- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition
- Produit faible COV voir prescriptions générales
- Finition : lisse et satinée
- Couleurs : au choix des architectes

Localisation : toute paroi et poteau béton apparent - voir plan de repérage

5.5.7 Peinture sur sous face plancher béton

Descriptif : Peinture à base d'une dispersion acrylique polyuréthane en phase aqueuse sur tout élément béton apparent de la sous face plancher béton :

- 1 couche de primaire d'accrochage

- 1 couche d'impression
- 2 couches de finition
- Produit faible COV voir prescriptions générales
- Finition : lisse et satinée
- Couleurs : au choix des architectes

Localisation : sous face plancher béton apparent - voir plan de repérage

5.6 PEINTURES DE SOLS

5.6.1 Peinture au sol – Résine Epoxydiques

Descriptif : Mise en œuvre au sol d'une résine epoxy de finition sur dalle béton comprenant :

- préparation du support par nettoyage et dégraissage de la surface, ragréage si nécessaire,
- Vérifier la cohésion du support, l'absence d'humidité et de remontées capillaires, la porosité du support par le test de la goutte d'eau (absorption entre 1 et 2 min.)
- application du primaire d'accrochage
- application d'une peinture de famille 1, classe 6b, peinture bi-composante à base de résines Epoxydiques, aspect semi brillant
- application d'une couche de peinture de sol diluée à 10%
- application de 2 couches pures sur l'ensemble de la surface, utilisation d'une seule teinte au choix de l'architecte.
- application du procédé en partie courante, remontée en plinthe sur 15 cm.

Localisation : Selon le plan de repérages

5.6.2 Peinture au sol – signalétique linéaire et surfacique

Descriptif : réalisation d'un marquage au sol avec peinture de sol sur dalle béton, qualité extérieure, comprenant :

- préparation du support par nettoyage et dégraissage de la surface, ragréage si nécessaire,
- mise en œuvre d'un primaire d'accrochage
- application de la peinturebiocomposant à base de ployuréthane coloré resistant aux UV età l'usure ayant les caractéristiques techniques suivantes :
 - Densité du mélange : env. 1,42 à 21°C ± 2°C
 - Extrait sec : 75%
- Impression + 2 couches de finition. Un produit norme NF environnement sera proposé pour ce poste ;

Localisation : selon plan de repérages et motifs validés, halle technique de maintenance (pointillés entre travées et zébras)

5.7 FAIENCE

5.7.1 Traitement d'étanchéité

Descriptif : Avant pose carrelage mise en œuvre d'un système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC), par application soit :

- de produit à base de résine synthétique et de charges minérales (type WEBER.SYS PROTEC de Weber Boutin, ou techniquement équivalent) ;
- de membrane de type bitume élastomère protégée (type Weber.sys Etanche de Weber Boutin) ;
- de natte d'étanchéité constituée d'une feuille de polyéthylène revêtue sur chaque face d'un non-tissé pour un ancrage efficace dans la colle à carrelage (type Kerdi de Schlüter Systems).

Compris traitement des relevés, compris toutes sujétions de mise en oeuvre conforme aux spécifications du fabricant ; produit bénéficiant d'un Avis Technique en cours de validité. La mise en oeuvre du SPEC sera conforme aux spécifications de l'A.T.

- **compris étanchéité au niveau des douches des vestiaires at autres pièces avec siphon de sol**

Localisation : toute pièce carrelée

5.7.2 Faïence murale 20x20cm, toute hauteur

Avant pose des revêtements muraux carrelés, imperméabilisation des supports avec procédé ayant un avis technique pour pièces humides EC, y compris renforts d'angles et protection des pieds de cloison de type application d'un système d'étanchéité liquide.
Une étanchéité sera mise en place au préalable pour les locaux humides recevant un siphon de sol.
La pose de carrelages muraux sera adaptée au support (les colles et mortiers doivent avoir un avis technique du CSTB).
Les cueillis seront à bord arrondi.
Descriptif : Fourniture et pose de carreaux grès émaillés, comprenant le traçage, le calibrage et l'exécution des coupes, application sur support plâtre. Toutes sujétions d'étanchéité
- Revêtements muraux exécutés en grès émaillés ; Format : 20 cm x 20 cm ; Type : « Primus vitoria », « Porcelanosa » ou équivalent
- Joints : époxy, pose serrée 1 mm, compris profils de finition en pvc couleur associée.

Finition : Couleur au choix des architectes dans la proportion : 60% blanc, 40%couleur brillant et mate
Localisation : Selon plan de repérages, toute hauteur de la pièce

5.7.3 Faïence murale 20x20cm, hauteur 200cm

Avant pose des revêtements muraux carrelés, imperméabilisation des supports avec procédé ayant un avis technique pour pièces humides EB+ collectif, y compris renforts d'angles et protection des pieds de cloison de type application d'un système d'étanchéité liquide.
La pose de carrelages muraux sera adaptée au support (les colles et mortiers doivent avoir un avis technique du CSTB).
Les cueillis seront à bord arrondi.
Descriptif : Fourniture et pose de carreaux grès émaillés, comprenant le traçage, le calibrage et l'exécution des coupes, application sur support plâtre. Toutes sujétions d'étanchéité
- Revêtements muraux exécutés en grès émaillés ; Format : 20 cm x 20 cm ; Type : « Primus vitoria », Porcelanosa ou équivalent,
- Joints : ciment coloré, pose serrée 1 mm, compris profils de finition en pvc couleur associée.
- compris profils d'étanchéité et de recouvrement entre faïences et sols souples, couleur associée

- compris pose de faïence sur tout point d'eau (hauteur 60cm au-dessus minimum x largeur point d'eau)

Finition :

Couleur au choix des architectes dans la proportion : 60% blanc mat et brillant, 40% couleur mat et brillant

Localisation : Selon plan de repérages, hauteur 2.00m

5.8 CARRELAGE

Tous les carreaux en sol seront à pose collées, avec joints serrés, compris toute sujétion de primaire d'accrochage, ragréage, de réalisation des joints et de finitions.

Compris, sur toute surface, toutes sujétions d'étanchéité (nattes d'étanchéité type Kerdi de chez Schluter, renforts d'angles, … etc.).

Les carreaux grès cérame seront agréés par les services vétérinaires.

Traitement des locaux de type EC (voir plan de repérage)

Avant pose des revêtements muraux carrelés, imperméabilisation des supports avec procédé ayant un avis technique pour pièces humides EC, y compris renforts d'angles et protection des pieds de cloison de type application d'une surface d'étanchéité liquide. La pose de carrelages muraux sera adaptée au support (les colles et mortiers doivent avoir un avis technique du CSTB).

Les cueillis seront à bord arrondi.

Les angles saillants seront protégés par cornières en inox

5.8.1 Traitement d'étanchéité

Descriptif : Avant pose carrelage mise en oeuvre d'un système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC), par application soit :

- de produit à base de résine synthétique et de charges minérales (type WEBER.SYS PROTEC de Weber Boutin, ou techniquement équivalent) ;
- de membrane de type bitume élastomère protégée (type Weber.sys Etanche de Weber Boutin) ;
- de natte d'étanchéité constituée d'une feuille de polyéthylène revêtue sur chaque face d'un non-tissé pour un ancrage efficace dans la colle à carrelage (type Kerdi de Schlüter Systems).

Compris traitement des relevés, raccordements avec les étanchéités sous faïences, compris toutes sujétions de mise en oeuvre conforme aux spécifications du fabricant ; produit bénéficiant d'un Avis Technique en cours de validité. La mise en oeuvre du SPEC sera conforme aux spécifications de l'A.T.

Localisation : toute pièce carrelée – voir plan de repérage

5.8.2 Chape

Les Normes DTU et annexes en vigueur sont applicables en fonction des caractéristiques et épaisseurs des revêtements de surface, des couches de désolidarisation, de l'affectation des locaux.

L'épaisseur de la chape ne devra pas être inférieure à 6 cm et comportera éventuellement des armatures (treillis soudé anti-retrait) selon caractéristiques des locaux, supports et sous-couches.

Chapes incorporées

- Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.
- Sous le réglet de 0,20 m aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.
- L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique, lissage fin et régulier.

Chapes rapportées

Cas général :

- Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.
- Sous le réglet de 0,20 m aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.
- L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique, lissage au fer fin et régulier.

Cas particulier où la chape est destinée à recevoir un revêtement de sol collé ou une peinture.

- Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.
- Sous le réglet de 0,20 m aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.
- L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique, lissage au fer fin et régulier.

Traitement des locaux de type EC (voir plan de repérage)

Descriptif : Réalisation de chapes à la pente réalisées au mortier de ciment fini lissé dosage 350Kg de CPAL/m3 épaisseur minimum 6cm avec formes de pente 1.5cm/m vers siphon de sol.

Localisation : selon plan de repérage

5.8.3 Carrelage

Descriptif : Fourniture et pose collée de carreaux de grès cérame anti-dérapant compris traçage, calibrage, exécution des coupes et des joints avec :

- pose du carrelage, ainsi que plinthes assorties, glissance selon réglementation
- compris formes de pentes sur siphons ou caniveaux, selon dessin architecte
- Dimensions : 30 cm x 30 cm
- Épaisseur : 9mm
- Joints HR couleur au choix

Caractéristiques :

- qualité sol : carreaux adaptés à la destination locaux EC
- Type : France Alfa, Novoceram, Desvres, Villeroy & Boch ou équivalent
- Classement : U4 P4 E3 C2 R9 pour douche et locaux EC

Finition : Couleur au choix des architectes

Localisation : selon plans de repérage

5.8.4 Plinthes à gorge

Descriptif : Fourniture et pose de plinthes à gorge agréées par les services vétérinaires. Traitement des angles rentrants et sortants conformément aux prescriptions d'hygiène.

Caractéristiques :

- Type : gamme coordonnée aux carreaux de sol
- Couleur : identique aux carreaux de sol
- Toutes les plinthes seront assorties aux sols des locaux dans lesquels elles seront posées et leur hauteur sera de 1 rang
- Compris entourage des socles
- Joints : époxy couleur au choix

Localisation : Toute périphérie des pièces avec sol carrelé

5.8.5 Siphons de sol inox

Descriptif : Fourniture et pose de siphons de sols inox de marque Limatec ou équivalent compris toutes sujétions raccords d'étanchéité réservations, finitions.

Forme platine circulaire diam 215, couvercle circulaire au choix de l'architecte, garde d'eau

Sortie verticale DN50

Rosette de sécurité orifices de 5, 7 et 8 mm

Classe de résistance L15 suivant norme EN 1253-1

Finition décapée, microbillée

Toutes sujétions d'étanchéité sur l'emprise des projections par platine ou traitement local

Dimensions en fonction du débit à proposer par l'entreprise. Conforme à la norme NF EN 1253-5

Coordination avec chape pour forme de pente supérieures ou égales à 3%.

Localisation : selon plan de repérages

5.9 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

5.9.1 Ragréage + barrière anti-remontée d'humidité

Descriptif : Préparation des supports pour pose de sols souples sur dalle béton comprenant :

- Test préalable de l'hygrométrie du support
- Ponçage et nettoyage des surfaces
- Révision des planimétries et mise en œuvre d'un primaire d'accrochage du type UZIN PE 375 ou équivalent selon préconisation fabricant pour une barrière anti-remontée d'humidité, conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements de sols sur dallage
- Application d'un enduit auto-lissant d'épaisseur 3mm dosé à 4.5Kg par m² par ragréage de marque UZIN ou équivalent. Le produit choisi permettra de respecter le degré UPEC demandé pour le sol.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).
Enduit de lissage :
- de type P3 pour les sols avec classement P3 ;
- de type P4 pour les sols avec classement P4.
Localisation : selon plan de repérage

5.9.2 Revêtement de sols PVC compact plombant

Descriptif : Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC bénéficiant d'un Double Système de Stabilisation Structurelle (D3S core),, groupe T d'abrasion, pose libre en lés de 2 m de large
Caractéristiques :
- efficacité acoustique Δ Lw > ou = à 4 dB
- couche d'usure en PVC compact transparente groupe T d'abrasion et bénéficiera d'une protection de surface protection de surface OVERCLEAN XL
- Couche d'usure : 0,65 mm minimum
- classement UPEC U3 P3 E2 C2.
- Epaisseur : 2 mm
- Résistance au poinçonnement : 0,02 mm (exigence de la norme ≤ 0,10 mm)
- Réaction au feu : Bfl-s1(*)
- Propriétés électrostatiques : Antistatique-Classe 1
Il se situera dans la meilleure classe du référentiel de déclaration des émissions dans l'air intérieur (A+): Très performant-Niveau 2, soit < 250 µg/m3. Il sera conforme au règlement européen REACH.
Finition :
- Le choix d'un sol souple uni nécessite un aspect de surface et une planéité parfaite, en conséquence le débullage sera obligatoire à l'aide d'un rouleau débulleur au fur et à mesure de son application.

Conçu est fabriqué en France, les matières premières utilisées seront garanties sans phtalate.
- jointoiement par cordons de soudure à chaud coordonnés avec la matière du revêtement type multicolore
- double système de stabilisation structurelle (DSx3) pour tenue en pose libre compris toutes sujétions selon préconisations du fabricant, non maintenu en périphérie, uniquement aux joints et seuil de portes avec un adhésif simple face antiglisse de type Modul'up ou techniquement équivalent
- pose libre compris toutes sujétions selon préconisations du fabricant, non maintenu en périphérie, uniquement aux joints et seuil de portes avec un adhésif simple face antiglisse de type Modul'up
- compris les remontées en plinthes de même nature
- coloris au choix des architectes
- compris joint silicone sur l'ensemble du linéaire en jonction sol/plinthe, couleur associée au sol
Localisation : selon plan de repérages

5.9.3 Revêtement de sols PVC acoustique plombant

Descriptif : Fourniture et pose d'un revêtement de sol PVC acoustique sur mousse bénéficiant d'un complexe semi-rigide, groupe T d'abrasion, pose libre en lés de 2 m de large, type « Sarlon trafic modul'up 43 » de chez Forbo Sarlino ou équivalent.

Caractéristiques :

- efficacité acoustique Δ Lw > ou = à 19 dB. Sonorité à la marche déclarée Ln,e,w < 65 dB, Classe A
- couche d'usure en PVC compact transparente groupe T d'abrasion et bénéficiera d'une protection de surface protection de surface OVERCLEAN XL
- Couche d'usure : 0,67 mm minimum
- classement UPEC U4 P3 E2 C2 selon plan de repérage
- Epaisseur : 3,45 mm
- Résistance au poinçonnement : 0,08 mm (exigence de la norme ≤ 0,10 mm)
- Réaction au feu : Bfl-s1(*)
- Propriétés électrostatiques : Antistatique-Classe 1

Il se situera dans la meilleure classe du référentiel de déclaration des émissions dans l'air intérieur (A+): Très performant-Niveau 2, soit < 250 µg/m3. Il sera conforme au règlement européen REACH.

Finition :

- Le choix d'un sol souple uni nécessite un aspect de surface et une planéité parfaite, en conséquence le débullage sera obligatoire à l'aide d'un rouleau débulleur au fur et à mesure de son application.

Conçu est fabriqué en France, les matières premières utilisées seront garanties sans phtalate.

- jointoiement par cordons de soudure à chaud coordonnés avec la matière du revêtement type multicolore
- compris joint silicone sur l'ensemble du linéaire en jonction sol/plinthe, couleur associée au sol
- double système de stabilisation structurelle (DSx3) pour tenue en pose libre compris toutes sujétions selon préconisations du fabricant, non maintenu en périphérie, uniquement aux joints et seuil de portes avec un adhésif simple face antiglisse de type Modul'up ou techniquement équivalent

Localisation : selon plan de repérages,

5.9.4 Revêtement de sol escaliers intérieurs

Descriptif : Fourniture et pose d'un revêtement de sol en habillage des marches béton des escaliers intérieurs créés comprenant :

- revêtement de sol PVC acoustique U4 P3 sur les marches des escaliers béton
- compris nez de marche anti dérapant à intégrer dans la structure du revêtement, de couleur différente (contraste visible minimum de 30 %)
- compris première et dernière contremarche de chaque volée d'escalier de teinte différente des autres marches.
- efficacité acoustique Δ Lw > ou = à 17 dB
- La prestation comprendra également la pose de tous les accessoires podotactiles nécessaires à la mise en conformité de l'escalier par clous inox circulaires à chaque fin de volée.
- compris plinthes rampantes à crémaillère
- Nettoyage de mise en service selon les recommandations du fabricant.

Localisation : selon plan de repérages, escalier intérieur

5.9.5 Tapis de propreté encastré

Descriptif : Fourniture et pose de tapis de propreté en velours coupé composé de fibres 100 % polyamide BCF teintées masse type « Brush Pure/Blend » de Forbo Sarlino ou équivalent, de 9mm d'épaisseur, à encastrer dans les réservations en dallage, compris cadre de finition aluminium en périphérie.

Caractéristiques :

- classement UPEC : U3 P3 E1 C0 / conforme à la réglementation PMR
- réaction feu M3

Epaisseur : 9 mm environ

Hauteur des fibres : 7 mm environ

Masse surfacique totale : 3400 g/m2

Densité du velours : 0,105 g/cm 3

Efficacité acoustique déclarée : ΔLw = 39 dB environ

Absorption acoustique : $\alpha\omega$=0.25 (H)

Réaction au feu : Bfl-s1

Capacité d'absorption d'eau : 4,6 litres/m²

Propriétés électrostatiques : ≤ 2 kV (Antistatique)

Classement européen selon NF EN 1307 : Classe 33 commercial élevé – LC3 (confort)

Taux taux d'émission de TVOC = ClasseA+.

A titre indicatif

Localisation : selon plan de repérages

5.9.6 Barres de seuil

Les changements de revêtements seront traitées par des jointoiement par cordons de soudure à chaud autant que possible.

Traitement des seuils par fourniture et pose de bandes de seuils à chaque changement de revêtement comprenant :

- profils dit bombés en acier inoxydable
- largeur : variable, 30mm minimum selon épaisseur cloison et ébrasement porte.
- fixation mécanique cachée et cordon polyuréthane toute périphérie
- chevillage adapté au support

Localisation : selon plan de repérages

5.9.7 Plinthes bois

Descriptif : Fourniture et pose de plinthes en bois massif :

- 110mm de hauteur bords droits si pas de goulottes électriques ; hauteur à adapter à la hauteur de la goulotte électrique sur l'ensemble du linéaire du pan de mur
- fixation par encollage et ponctuelle par clous.
- compris coupes d'onglets et chanfreins des arêtes sur angles saillants
- compris jonction et finition avec goulottes électriques (au lot Electricité)
- compris joint mastic acrylique à peindre sur l'ensemble du linéaire en jonction mur/plinthe

Localisation : selon plans de repérages, tout local avec sol souple en sol

5.10 DIVERS

5.10.1 Nettoyage intermédiaire

Le titulaire du présent lot doit le nettoyage général du bâtiment avant la réalisation du ragréage.

Ce nettoyage comprendra :

- l'évacuation de tous les gravois présents à l'intérieur du bâtiment (tous lots confondus).

- nettoyage du sol par aspiration des poussières

5.11 FINITIONS

5.11.1 Miroiterie

Descriptif : Fourniture et pose de miroirs anti éclats avec cadre périphérique en aluminium dépoli

Dimensions : à titre indicatif 60x120cm

Localisation : Tous points d'eau - notamment sanitaires et vestiaires

5.11.2 Protections d'angle

Cornières en aluminium ou inox – dimension 3x3cmm environ - arrête droite, pose par adhésivité avec primaire d'accrochage si nécessaire. Arête arrondie formant liseré décoratif et non blessant.

Hauteur de la cornière : jusqu'au faux plafond

Localisation : selon plans de repérage

5.11.3 Signalétique locaux - plaques

Descriptif : L'entreprise devra la fourniture et la pose de plaques de signalétique en aluminium, interchangeables, à poser en parois dont le motif sera fourni par les architectes, selon norme accessibilité PMR en vigueur. Le nom du local sera indiqué. Couleur au choix de l'architecte.

- Plaque de porte en aluminium anodisé naturel
- Plaque de protection en acrylique transparent antireflets
- Epaisseur totale 6 mm
- Fixation par vis sur paroi

Dimensions indicatives : H 105 x L 150 mm - Marquage A6 paysage – toute porte

5.11.4 Nettoyages de fin de chantier - réception / livraison

En général :
Dépose, enlèvement et évacuation de toutes les protections mises en place par les entreprises sur leurs ouvrages respectifs

Sols souples, sols durs :
Quelle que soit la nature du sol, les travaux de nettoyage comprennent comme travaux préparatoires

- Balayage et enlèvement des déchets restant encore après le nettoyage de tous les autres corps d'état.
- Grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc.…).
- Sols carrelés et résines : lavage au savon mou, détachage, rinçage parfait à l'eau claire.
- Sols ciments : lavage à l'eau claire, détachage au savon mou puis rinçage
- Sols plastiques : dépoussiérage et détachage, nettoyage et lustrage.

- Moquette : détachage et aspiration.

Les nettoyages des sols ne pourront être exécutés de jour qu'à la condition expresse que l'entrepreneur soit seul sur les lieux.
Aspiration soignée et enlèvement des déchets restant encore après le nettoyage des entreprises
Faïence :

- Lustrage à la peau des revêtements en faïence après lavage et grattage

Revêtements muraux :

- Sur murs, portes ou plinthes (vernis ou peints), réfection des taches, en évitant toutes traces de reprises.
- parties visitables (gaines techniques, sous meubles éviers …),
-
- Appareils sanitaires et meubles, compris intérieur des meubles et toutes canalisations apparentes
- Grattage avec précaution de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, colles, peintures,)
- Lavage et détachage de la peinture avec un produit n'attaquant pas l'email
- Rinçage à l'eau claire et essuyage

Quincailleries :

- Les pênes de serrures et crémones seront grattés et nettoyés afin d'obtenir leur fonctionnement normal
- Les garnitures des portes seront posées après les travaux de peinture

Eléments polis et chromés :

- Tout appareillage électrique en métal poli et chromé, la robinetterie d'appareils sanitaires, les éléments chromés, les poignées de portes, béquilles, crémones, et tous accessoires seront grattés avec précaution ou nettoyés au moyen de produits détachants neutres vis à vis du métal poli.
- Équipements techniques (appareillages électriques, luminaires, bouches et grilles de ventilations, …),
- Toutes les parties mobiles (châssis, ouvrants, portes, serrures, ferme impostes) devront être livrées en état de fonctionnement.
- Les films de peinture ne devront pas faire coller entre elles des parties destinées à être mobiles l'une par rapport à l'autre. Pour obtenir ce résultat, la mise en peinture de ces parties sera effectuée à des périodes décalées de l'intervalle de temps nécessaire au parfait séchage de chaque couche.

Vitres et glaces :

- Les vitrages seront nettoyés aux deux faces et les produits adhérents seront grattés avec précaution
- Les nettoyages des vitres et glaces doivent être exécutés avec soin de façon à ne pas rayer les surfaces. Les angles doivent être soigneusement nettoyés et les parcloses ou mastic seront préservés pendant les opérations de nettoyage. L'entrepreneur devra le rebouchage des trous d'évacuation de buées des menuiseries extérieures
- Lavage et nettoyage avec un détergent compatible avec les matériaux de finitions en prenant soin de ne pas les rayer
- Rinçage parfait à l'eau claire
- Essuyage à chiffon doux ou à la peau

Menuiseries intérieures et extérieures :

- Les profils et huisseries seront nettoyés aux deux faces et les matériaux adhérents seront grattés avec précaution. Les huisseries seront parfaitement vidées de tout déchet et nettoyés
- Nettoyage des éléments de serrurerie : Garde-corps, grilles, portes, bavette d'appui extérieur, boîtes aux lettres
- Rinçage parfait à l'eau claire
- Essuyage à chiffon doux ou à la peau

Cheminements extérieurs et abords

- balayage
- ramassage des déchets)

Quantité :

- **Nettoyage Avant OPR (selon date d'achèvement des travaux)**
- **Nettoyage Final Avant Réception par la MOA**